



MISSION D'INSPECTION

A fin d'assurer le bon respect de l'ensemble des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, un dispositif d'inspection doit être organisé.

Ainsi, en application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'autorité territoriale a l'obligation de désigner **un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)**.

Cet agent a pour fonction de contrôler l'application des règles d'Hygiène et de Sécurité, et de conseiller à l'autorité territoriale toutes mesures permettant l'amélioration des conditions de travail.

Il n'a pas de pouvoir coercitif. Pour autant c'est une véritable ressource pour l'Elu employeur, car il apporte son expertise et contribue à la prévention des risques professionnels.

VOUS SOUHAITEZ RÉPONDRE À CETTE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE ?

Le service prévention des risques professionnels assure la fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail au sein de votre structure.



*Partenaire
des collectivités locales*

POUR QUOI ?

L'ACFI est un partenaire essentiel de la démarche de prévention. A ce titre, il a pour mission de :

- **Contrôler les conditions d'application de la réglementation** pour les domaines de la santé et de la sécurité au travail, et proposer des mesures de prévention.
- **Analyser la prise en compte des enjeux de prévention** dans le fonctionnement de la collectivité/établissement (organisation générale santé sécurité au travail, mise en œuvre de la prévention, gestion des risques...).
- **Planifier les actions de prévention** au regard des sites et des situations de travail inspectés.
- **Procéder à des rappels réglementaires**
- **Déclencher des contre-visites**
- **Réaliser des enquêtes spécifiques** (accidents, danger grave et imminent ...).
- **Proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates** jugées nécessaires, en cas d'urgence.
- **Emettre des avis circonstanciés sur les règlements, consignes et tous documents en matière d'hygiène et de sécurité.**
- **Participer au CT/CHSCT.**

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations ou avis formulés par l'A.C.F.I. dans ses rapports d'inspection appartient à la collectivité concernée. A partir des mesures proposées par l'A.C.F.I., elle pourra convenir de priorités à échelonner sur plusieurs années au travers d'un plan d'actions de prévention.

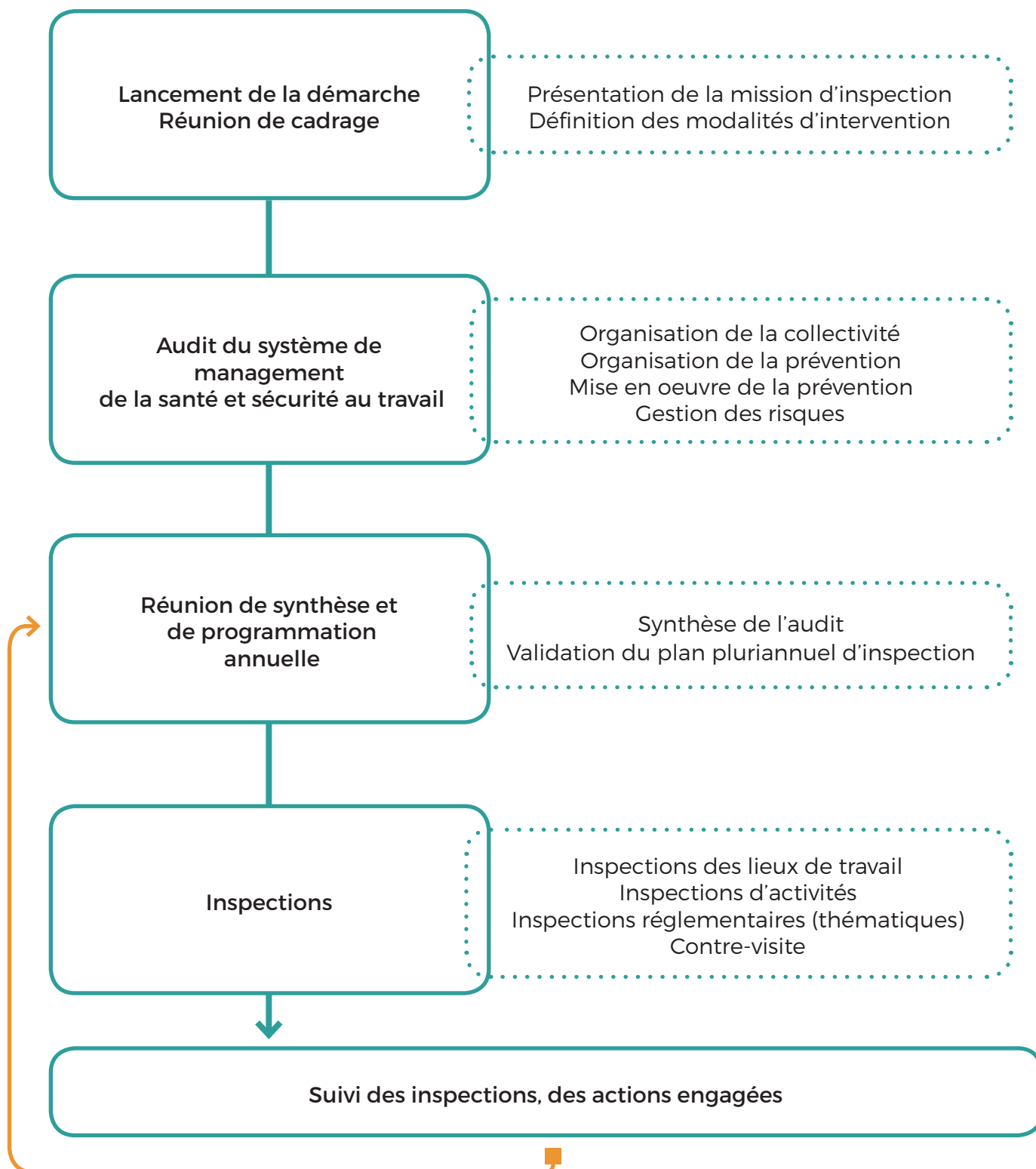


COMMENT ?

Les ACFI interviennent dans le cadre d'une convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels.

L'inspection en matière d'hygiène et de sécurité repose sur une démarche spécifique, encadrée par une méthodologie propre.

LES PRINCIPALES ÉTAPES CLÉS DE LA MISSION D'INSPECTION :



POUR QUI ?

Pour l'ensemble des collectivités et établissements publics du département, affiliées et non affiliées au Centre de Gestion.

COMBIEN ?

La tarification est établie selon le tarif fixé par le conseil d'administration du CDG44

- **60 €** pour les Collectivités affiliées
- **80 €** pour les Collectivités non affiliées du département

MISSIONS D'INSPECTION



Corinne ANDRIÈS Xavier SEGUETTE Delphine CRONIER

02 40 35 84 75
prevention@cdg44.fr